



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

RM/vg

Commission du Développement durable

Procès-verbal de la réunion du 06 juillet 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 29 juin 2011
2. 6262 Projet de loi portant transposition de la directive 2002/15/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2002 relative à l'aménagement du temps de travail des personnes exécutant des activités mobiles de transport routier pour les conducteurs indépendants
 - Rapporteur : Monsieur Marc Spautz
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. COM (2011) 363 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - Rio+20 : vers une économie verte et une meilleure gouvernance
 - Examen du document
4. SEC (2011) 724 : RECOMMANDATION DU CONSEIL concernant le programme national de réforme du Luxembourg pour 2011 et portant avis du Conseil concernant le programme de stabilité actualisé du Luxembourg pour la période 2011-2014
 - Examen des considérations relatives à l'énergie et à l'environnement (pages 20 et 21 du document)
5. Divers

*

Présents : M. François Bausch, M. Eugène Berger, M. Fernand Boden, M. Lucien Clement, M. Fernand Diederich, M. Fernand Etgen, Mme Marie-Josée Frank, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Ben Scheuer, M. Marc Spautz,

M. Claude Wiseler, Ministre du Développement durable et des Infrastructures,
M. Marco Schank, Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures,

M. Claude Franck, M. Guy Staus, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures,

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusées : Mme Anne Brasseur, Mme Lydia Mutsch

*

Présidence : M. Fernand Boden, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 29 juin 2011

Le projet de procès-verbal sous rubrique est adopté.

2. 6262 Projet de loi portant transposition de la directive 2002/15/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2002 relative à l'aménagement du temps de travail des personnes exécutant des activités mobiles de transport routier pour les conducteurs indépendants

Monsieur le Rapporteur présente son projet de rapport, pour les détails duquel il est prié de se référer au document parlementaire 6262⁵.

Il est, dans ce contexte, également rappelé qu'un courrier a été adressé au Conseil d'Etat afin de lui faire part de plusieurs modifications rédactionnelles.

Suite à une question afférente, il est encore précisé qu'au Luxembourg, une vingtaine de personnes seront concernées par les dispositions de ce projet de loi.

Le projet de rapport est ensuite adopté à l'unanimité des membres présents. La commission parlementaire propose le modèle de discussion de base pour les débats en séance publique.

3. COM (2011) 363 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - Rio+20 : vers une économie verte et une meilleure gouvernance

Les représentants gouvernementaux présentent la communication sous rubrique, dans laquelle la Commission européenne expose ses premières vues sur ce que pourraient être les résultats concrets de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (CNUDD ou « Rio+20 ») qui se tiendra en juin 2012 à Rio de Janeiro, vingt ans après le premier « Sommet de la Terre ».

Lors de la Conférence, les participants évalueront les progrès accomplis depuis 1992 et chercheront des solutions aux nouveaux défis qui se posent. Les travaux s'articuleront autour de deux thèmes liés entre eux, à savoir :

- l'économie verte dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté et
- le cadre institutionnel du développement durable.

La communication sous rubrique préconise un chemin de transition vers une économie verte et expose le « qui », le « quoi » et le « comment » de cette transition. Elle propose des mesures spécifiques qui pourraient être mises en œuvre aux niveaux international, national et régional. Les thèmes essentiels sont les suivants :

1. Qui ?

Il s'agit de renforcer et de rationaliser les structures actuelles de gouvernance internationale, par exemple en donnant davantage de poids au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Il est également essentiel d'accroître la participation et l'engagement des entreprises et de la société civile.

2. Quoi ?

Il s'agit d'investir dans les principales ressources et le capital naturel. Sont ici visés : l'eau, les énergies renouvelables, les ressources marines, la biodiversité et les services éco-systémiques, l'agriculture durable, les forêts, les déchets et le recyclage. Ces domaines font vivre des millions de personnes et peuvent contribuer à la réduction de la pauvreté. Ils pourraient devenir les moteurs de la croissance économique et des marchés mondiaux.

3. Comment ?

Il s'agit de combiner instruments de marché et instruments réglementaires, en introduisant des écotaxes, en supprimant les subventions contreproductives du point de vue de l'environnement, en mobilisant les financements publics et privés ainsi qu'en investissant dans les compétences et les emplois verts. Il est nécessaire de définir des indicateurs qui permettent de mesurer le progrès au sens large (environnemental et social), parallèlement au PIB.

Suite à cette présentation, il est procédé à un bref échange de vues dont il y a lieu de retenir les points suivants :

- un membre de la Commission déplore vivement l'inaction en matière de changement climatique et se déclare pessimiste quant à l'avenir. En effet, d'un côté, les pays émergents estiment ne pas être responsables de l'état actuel de la planète et veulent profiter à leur tour du développement économique. D'un autre côté, l'UE n'est plus aujourd'hui responsable que d'une partie minime des émissions de GES globales et, partant, même en réduisant considérablement sa quote-part d'émissions, l'effet positif au niveau mondial ne sera pas très conséquent. A cela s'ajoute les doutes actuels au niveau de l'action européenne, doutes dus notamment à l'attitude controversée de la Pologne qui préside l'Union pour les six prochains mois ;
- au niveau national, l'instauration d'un PIB vert est l'un des engagements du programme gouvernemental de 2009. Monsieur le Ministre délégué informe que des réflexions à cet égard sont en cours : le Conseil économique et social (CES) et le Conseil supérieur pour un développement durable (CSDD) ont constitué un groupe conjoint chargé du pilotage du projet. Cependant, il n'existe pas, à l'heure actuelle, de réflexions communes au niveau européen à ce sujet ;
- les responsables du Ministère font encore valoir qu'il faudra, à l'avenir, mettre davantage l'accent sur les mesures nationales menant à des réductions des émissions de gaz à effet de serre et, partant, réduire au maximum le recours aux mécanismes flexibles. C'est d'ailleurs clairement le message que la Chambre des Députés a fait passer au Gouvernement lors du débat de consultation sur le « Paquet Climat » qui a eu lieu en séance plénière le 30 juin dernier. Pour ce faire, il faudra utiliser tous les outils que nous avons à disposition, et notamment le deuxième plan d'action national de réduction des

émissions de CO₂, le plan d'action sur l'efficacité énergétique, le plan d'action national en matière d'énergies renouvelables, le « Pacte Logement » et le « Pacte Climat ».

4. SEC (2011) 724 : RECOMMANDATION DU CONSEIL concernant le programme national de réforme du Luxembourg pour 2011 et portant avis du Conseil concernant le programme de stabilité actualisé du Luxembourg pour la période 2011-2014

Pour rappel, l'UE a mis en œuvre une nouvelle méthode de travail, le semestre européen, visant à ce que les discussions collectives sur les grandes priorités aient lieu au niveau de l'UE avant que des décisions nationales ne soient prises, et non après. Les résultats de ces discussions doivent ensuite être effectivement traduits dans les décisions prises au niveau des Etats membres, notamment en ce qui concerne les budgets et les réformes structurelles.

Sur la base de son évaluation des PNR présentés par les Etats membres, la Commission européenne a soumis des recommandations à chaque pays. Ces recommandations sont accompagnées de documents de travail non officiels établis par les services de la Commission européenne et qui fournissent une analyse plus détaillée. Le document sous rubrique est un document concernant le PNR luxembourgeois. Les membres de la Commission du Développement durable examinent le chapitre intitulé « Énergie et environnement ». De l'examen du document et de l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les points suivants :

- les services de la Commission européenne constatent que le Luxembourg a la plus haute consommation d'énergie par habitant d'Europe, en raison notamment de la richesse du pays. En conséquence, c'est au Luxembourg que les émissions de GES par habitant sont les plus élevées. Le secteur des transports est, de loin, le plus gros consommateur d'énergie. Le document souligne encore que l'objectif national est une réduction de 20 % des émissions de GES d'ici à 2020 par rapport aux niveaux de 2005 et qu'en dépit de la crise économique, l'évolution récente des émissions ne semble pas aller dans le sens de cet objectif. Monsieur le Ministre délégué prend note de ces remarques : s'il regrette cette situation, il fait valoir qu'elle n'est pas aisée à corriger ;
- le document poursuit en notant que le Grand-Duché pourrait supprimer un certain nombre d'aides étatiques « *préjudiciables à l'environnement dans le domaine de l'énergie et des transports* ». A cette affirmation, les membres de la Commission du Développement durable répondent que le Luxembourg a pourtant mis en place un programme de subventions performant ; ils citent notamment les aides financières accordées pour renforcer la promotion des voitures économes en carburant, ainsi que les aides financières dans le domaine du logement ;
- pour finir, les services de la Commission européenne remarquent que le Luxembourg est dépourvu de ressources nationales importantes, qu'il dépend quasi exclusivement des importations pour couvrir ses besoins énergétiques et que la diversification des sources d'énergie est limitée, puisque la part des sources d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie n'était que de 2,2 % en 2008. Il est par ailleurs rappelé que l'objectif légalement contraignant que le Luxembourg doit atteindre d'ici 2020 est une part de 11 % de sources d'énergie renouvelable dans sa consommation finale d'énergie. Les services de la Commission européenne sont d'avis que le Grand-Duché ne sera pas en mesure d'atteindre ces objectifs en interne et suggèrent donc de mettre en œuvre des mécanismes de coopération avec d'autres Etats membres.
Les membres de la Commission du Développement durable sont informés que Monsieur le Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur est en négociation avec d'autres

pays de l'UE dans le but de faire participer le Luxembourg à des projets de parcs éoliens offshore, notamment en Mer du Nord. Cependant, les pays avec lesquels le Luxembourg est en négociation sont parfois quelque peu réticents car ils ont eux-mêmes des objectifs contraignants à atteindre et ne connaissent pas exactement leur potentiel de réalisation. D'autre part, afin de pouvoir transporter l'énergie produite par des parcs éoliens offshore en Mer du Nord, il sera nécessaire de développer en parallèle les réseaux de lignes à haute tension.

Il est en outre débattu du potentiel de réalisation de parcs éoliens dans le pays. Les membres de la commission parlementaire se demandent notamment comment vaincre l'opposition de la population de voir s'installer un parc éolien à proximité de leur habitation. Les pourparlers peuvent en effet s'avérer très difficiles, d'autant plus qu'il faut veiller à respecter les directives européennes « Espèces » et « Habitats ». Dans ce contexte, il est convenu de l'importance d'établir un plan sectoriel « Eoliennes », en déterminant de manière précise les critères qui devront être respectés lors du choix d'un emplacement (distance par rapport aux habitations, faune,...). Des travaux préparatoires ont déjà été réalisés et un avant-projet de plan a été élaboré. Celui-ci ne sera cependant pas publié, afin d'éviter les spéculations immobilières qui ne manqueraient pas d'apparaître si l'avant-projet était rendu public avant le vote des nouvelles dispositions relatives à l'aménagement du territoire (Projet de loi 6124 modifiant la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire).

5. Divers

Monsieur le Président rappelle aux membres de la commission parlementaire qu'une réunion jointe avec la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire a été convoquée pour le 7 juillet 2011 à 10h00. Au cours de cette réunion, le document européen COM (2011) 370 (Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL relative à l'efficacité énergétique et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE) sera examiné.

Deux réunions sont prévues les 19 et 21 juillet prochain pour examiner les projets de loi suivants :

- 6282 : Projet de loi ayant pour objet A) la transposition en droit national de la directive 2008/110/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant la directive 2004/49/CE concernant la sécurité des chemins de fer communautaires (Directive sur la sécurité des chemins de fer) ; B) de modifier la loi du 22 juillet 2009 sur la sécurité ferroviaire ; C) de modifier la loi modifiée du 11 juin 1999 relative à l'accès à l'infrastructure ferroviaire et à son utilisation ;
- 6286 : Projet de loi modifiant la loi du 5 juin 2009 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs et modifiant la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet 1. le développement et la diversification économiques et 2. l'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie ;
- 6288 : Projet de loi relative aux déchets.

Ces projets revêtent tous les trois un certain caractère d'urgence. Ils ont été avisés par le Conseil d'Etat qui a émis, pour chacun d'entre eux, plusieurs oppositions formelles. La Commission envisage donc de les amender encore avant la trêve estivale afin d'espérer recevoir les avis complémentaires de la Haute Corporation dès le mois de septembre prochain et de pouvoir évacuer les textes au plus vite à la rentrée parlementaire.

Luxembourg, le 11 juillet 2011

La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
Fernand Boden